Page: 1/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2023 Version: 15 (remplace la version 14) Révision: 14.02.2023

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: ICE MELT AERO NEW
- · Code du produit: 01760001
- · **UFI:** 0K5C-6QAR-PM15-UXHH
- · 1,2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Étape du cycle de vie PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- · Secteur d'utilisation
- SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- · Catégorie du produit PC4 Produits antigel et de dégivrage
- · Catégorie de processus

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

- · Emploi de la substance / de la préparation Produit d'hivernage
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:

ZEP ITALIA SRL

Piazzale Luigi Cadorna, 2

20123 Milano (MI) - Italy;

Via Nettunense Km. 25.000

04011 Aprilia (LT) - Italy

*T*: +39.06.926691 *F*: +39.06.92747061

(a): tecnico(a)zepeurope.com

Sito: www.zep.it

ZEP Industries BV

Vierlinghweg 30

4612 PN Bergen op Zoom

The Netherlands

Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117

Fax:(NL) + 31 164 266 710 (B) + 32 2 347 1395

@: info@zepbenelux.com

Distribué au France par:

ZEP INDUSTRIES

Z.I. du Poirier 28210 NOGENT-LE-ROI

Tél. 02 37 65 50 50 - Fax. 02 37 65 50 51

contact@zep-industries.com

www.zep-industries.com

@: info@zep.co.uk

web: www.zep.co.uk

· Service chargé des renseignements:

Service Clients:

NL:Tel:+31164250100 Fax:+31164266710

BE:Tel:+3223470117 Fax:+3223471395

*IT:Tel:*+3906926691 *Fax:*+3906.92747061

UK:Tel:+441514221000 Fax:+441514221011

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

FR: Centre anti poison, Orfila, Tel: 01 45 42 59 59

BE: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

LUX: (+352) 8002 5500

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

e page 2)

Page: 2/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2023 Version: 15 (remplace la version 14) Révision: 14.02.2023

Nom du produit: ICE MELT AERO NEW

(suite de la page 1)

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger







GHS02 GHS07

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

propane-2-ol éthylène-glycol

#### · Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

#### · Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### 2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	propane-2-ol  Flam. Liq. 2, H225  Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	50-75%
CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Numéro index: 603-027-00-1 Reg.nr.: 01-2119456816-28-xxxx	éthylène-glycol  STOT RE 2, H373  Acute Tox. 4, H302	10-25%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	dioxyde de carbone ♦ Press. Gas (Comp.), H280	2,5-5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Recourir à un traitement médical.

(suite page 3)

Page: 3/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 14.02.2023 Version: 15 (remplace la version 14) Révision: 14.02.2023

Nom du produit: ICE MELT AERO NEW

(suite de la page 2)

Amener les sujets à l'air frais.

#### Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### · Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

#### · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · Après ingestion: Demander immédiatement conseil à un médecin.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

Brouillard d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Dioxyde de carbone

Sable sec

#### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Mettre les personnes en sécurité.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

#### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

 $\textit{Veiller \`a une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.}$ 

#### Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

(suite page 4)

Page : 4/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 14.02.2023 Version: 15 (remplace la version 14) Révision: 14.02.2023

Nom du produit: ICE MELT AERO NEW

(suite de la page 3)

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

La ventilation mécanique n'est pas nécessaire pour le stockage

- · Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les matières inflammables.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeur	s-seuil à su	rveiller par poste de travail:	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol			
	leur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm leur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm		
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol			
VL Valeur momentanée: 104 mg/n Valeur à long terme: 52 mg/m D, M;en aérosol			
CAS: 124-38-9 dioxyde de carbon	e		
VL Valeur momentanée: 54784 mg Valeur à long terme: 9131 mg/ A;			
DNEL			
CAS: 67-63-0 propane-2-ol			
Oral DNEL Long term-syste	етіс	26 mg/kg human/day (des consommateurs)	
Dermique DNEL Long term-syste	emic	319 mg/kg human/day (des consommateurs)	
		888 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)	
Inhalatoire DNEL Long term-syste	emic mg/m3	89 mg/m3 (des consommateurs)	
		500 mg/m3 (travailleur/ouvrier)	
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol			
Dermique   DNEL Long term-syste	етіс	53 mg/kg human/day (des consommateurs)	
		106 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)	
Inhalatoire DNEL Long term loca	l mg/m3	7 mg/m3 (des consommateurs)	
		35 mg/m3 (travailleur/ouvrier)	
PNEC		1	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol			
PNEC Freshwater mg/L	140,9 mg	v/L	
PNEC Marinewater mg/L	140,9 mg	z/L	
PNEC Freshwater sediment	552 mg/l	Kg	
PNEC Marine water sediment 552 mg/K		Kg	
PNEC Intermittent release 140,9			
PNEC Soil 28 mg/Kg		g	
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol			
PNEC Freshwater µg/L 10 µg/I			
PNEC Marinewater mg/L 1 mg/L			
PNEC Freshwater sediment 20,9 mg/l		Kg	
PNEC Intermittent release	10 /mg/L	~	
PNEC Soil	1,53 mg/		
PNEC Sewage treatment Plant mg	_	9	
	, ,	•	(suite pa

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Version: 15 (remplace la version 14) Révision: 14.02.2023 Date d'impression: 14.02.2023

Nom du produit: ICE MELT AERO NEW

(suite de la page 4)

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A/P2

- Protection des mains: Gants de protection
- · Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

- · Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en tissu épais
- · Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques
- · Protection du corps: Utiliser une tenue de protection.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Indications générales.

· État physique Aérosol · Couleur: Incolore · Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Non déterminé. Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle 78 °C d'ébullition

· Inflammabilité Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure: 3,2 Vol % 53 Vol % Supérieure: *11* °*C* · Point d'éclair · Température d'inflammation: 410 °C Non déterminé.

Température de décomposition: Non déterminé.

· Viscosité: · Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique: Non déterminé.

Solubilité

Entièrement miscible Non déterminé. · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) · Pression de vapeur à 20 °C: 59 hPa

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C:  $0.89 \text{ g/cm}^3$ · Densité relative. Non déterminé. Non déterminé. Densité de vapeur:

- 9.2 Autres informations
- · Aspect:
- · Forme: Aérosol

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2023 Version: 15 (remplace la version 14) Révision: 14.02.2023

Nom du produit: ICE MELT AERO NEW

	(suite de la pag
Indications importantes pour la protection de la santé é	et de
l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs
	vapeur-air peuvent se former.
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	96 %
EU-VOC:	858,2 g/l
EU-VOC:	96,43 %
Swiss VOC:	96,00 %
Teneur en substances solides:	0,0 %
Changement d'état	
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
Informations concernant les classes de danger physiqu	e
Substances et mélanges explosibles	néant
<b>.</b>	néant
Gaz inflammables	néant
<b>3</b> · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	néant
Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peu
	éclater sous l'effet de la chaleur.
	néant
Gaz comburants	néant
	néant
Gaz sous pression	néant
- 1	néant
Liquides inflammables	néant
•	néant
Matières solides inflammables	néant
·	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
	néant
Liquides pyrophoriques	néant
	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflamma	ables
au contact de l'eau	néant
	néant
Liquides comburants	néant
	néant
Matières solides comburantes	néant
	néant
Peroxydes organiques	néant
	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
	néant
Explosibles désensibilisés	néant
-	néant

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions au contact de matières inflammables.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

Page: 7/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2023 Version: 15 (remplace la version 14) Révision: 14.02.2023

Nom du produit: ICE MELT AERO NEW

(suite de la page 6)

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

· valeurs LD	· Valeurs LD/LC50 determinantes pour la classification:			
CAS: 67-63	CAS: 67-63-0 propane-2-ol			
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)		
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (rab)		
Inhalatoire	LC50 / 4 h	46-73 mg/l (Rat)		
	LC50/8 h	12.000-19.000 mg/m3 (Rat)		
	EC50 / 24 h	>1.000 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))		
CAS: 107-2	CAS: 107-21-1 éthylène-glycol			
Oral	LD50	5.840 mg/kg (Rat)		
Dermique	LD50	9.530 mg/kg (Rabbit)		
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>2,5 mg/l /6h (Rat)		
	EC 50 / 96 h	6.500-13.000 mg/ltr (Selenastrum capricornutum (Algae))		
		72.860 mg/ltr (fish)		

- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

- · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique:

## CAS: 67-63-0 propane-2-ol

LC50 / 96 h 9.640 mg/ltr (fish)

>1.400 mg/ltr (Lepomus gobbosus (Zonnebaars))

6.550 mg/ltr (Pimephales promelas)

EC 50 / 48 h 2.285-13.299 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))

CAS: 107-21-1 éthylène-glycol

EC 50 / 48 h > 100 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

(suite page 8)

Page : 8/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 14.02.2023 Version: 15 (remplace la version 14) Révision: 14.02.2023

Nom du produit: ICE MELT AERO NEW

(suite de la page 7)

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation: -

U	· Catalogue européen des déchets		
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS		
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)		
15 01 04	emballages métalliques		
HP3	Inflammable		
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires		
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration		

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQ	OUE 1	4: In	formations relatives au transpo	ort
--------	-------	-------	---------------------------------	-----

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN1950 · ADR, IMDG, IATA

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

1950 AÉROSOLS · IMDG **AEROSOLS** 

 $\cdot$  IATA AEROSOLS, flammable

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 $\cdot ADR$ 



2 5F Gaz. · Classe · Étiquette 2.1

· IMDG, IATA



2.1 Gaz. · Class · Label 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Gaz.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

· No EMS:

SW1 Protected from sources of heat. · Stowage Code

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For

WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:

· Segregation Code Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for

division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:

Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

(suite page 9)

Page: 9/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 14.02.2023 Version: 15 (remplace la version 14) Révision: 14.02.2023

Nom du produit: ICE MELT AERO NEW

	(suite de la page
	For WASTE AEROSOLS:
	Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux	
instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E0
	Non autorisé en tant que quantité exceptée
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D
IMDG	
Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E0
· · <del>-</del>	Not permitted as Excepted Quantity
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 -CLP

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 - ANNEXE II - REACH

Dir. 06/08 ADR - RID - IMDG - IATA;

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

DIRECTIVE 2008/98/CE

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014

REG (EU) No 528/2012

- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger







GHS02

GHS07

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

propane-2-ol

éthylène-glycol

- · Mentions de danger
- H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.
- · Conseils de prudence
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source P210 d'inflammation. Ne pas fumer.
- Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P211
- Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P251
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

(suite page 10)

Page: 10/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 14.02.2023 Version: 15 (remplace la version 14) Révision: 14.02.2023

Nom du produit: ICE MELT AERO NEW

(suite de la page 9)

- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	96,4

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul
- · Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service
- · Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / Belgie: Afdeling klantenservice
- · Date de la version précédente: 22.12.2022
- · Numéro de la version précédente: 14
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

WELL: The highest acceptable concentration

IOELV: Indicative occupational exposure limit values

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

\* Données modifiées par rapport à la version précédente